



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLO DU PAYS DE DREUX RÉUNION DU LUNDI 3 FÉVRIER 2020

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET TRANSPORTS Climat, Air, Énergie

Plan Climat Air Énergie Territorial
N°2020-027
8.8 environnement

Rapporteur : Chantal DESEYNE

Nombre de membres en exercice	123
Nombre de présents	78
Nombre de pouvoirs	4
Votants	82

L'an 2020, le 3 février 2020 à 19 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux, dûment convoqué le 28 janvier 2020, s'est réuni à DREUX, sous la Présidence de Monsieur Gérard HAMEL.

Étaient Présents

Mme QUENTIN (Abondant), M. CAPERAN (Allainville), M. MARLEIX (Anet), Mme LE BIHAN (Anet), M. RIVIERE (Aunay-sous-Crécy), M. MOUCHARD (Berchères-sur-Vesgre), Mme CROIBIER (Bérou-la-Mulotière), M. ETIENNE AUGUSTIN (Boissy-en-Drouais), Mme GRUPPER-GERSET (Boncourt), **M. BARBIER** (Brezolles), M. LEROMAIN (Broué), Mme DE VOS (Charpont), Mme MARNIGNIER (Châtaincourt), **M. GABORIAU** (Châteauneuf-en-Thymerais), **M. LETHUILLIER** (Chérisy), M. ARNOULT (Crécy-Couvé), M. AMELOT (Crucey-Villages), **M. HAMEL** (Dreux), Mme LHOMME (Dreux), **M. LEMARE** (Dreux), Mme ARCHAMBAUDIERE-LE PARC (Dreux), **M. GABRIELLI** (Dreux), Mme DE LA GIRODAY (Dreux), M. LEROUX (Dreux), Mme PHILIPPE (Dreux), M. ALIM (Dreux), Mme ROMEZIN (Dreux), M. POISSON (Dreux), Mme BAFFET (Dreux), M. ROSSION (Dreux), Mme BERDANE (Dreux), M. GAMBUTO (Dreux), Mme DEPECHER-BOULLAIS (Dreux), M. MAGER MAURY (Dreux), Mme RENAUX-MARECHAL (Ecluzelles), M. DEBACKER (Escorpain), M. LEPORTIER (Ezy-sur-Eure), M. BOISNARD (Fessanvilliers-Mattanvilliers), Mme BONHOMME (Fontaine-les-Ribouts), M. LAVIE (Garancières-en-Drouais), M. MOREAU (Garnay), M. BIEUVILLE (Germainville), Mme POUSSARD (Guainville), M. MAISONS P (Ivry-la-Bataille), Mme HENAU (Ivry-la-Bataille), Mme LAMY (La Chapelle Forainvilliers), M. PECQUENARD (La Chaussée d'Ivry), Mme TIREL (La Mancelière), M. GAUTIER (Louvilliers-en-Drouais), M. DEPONDT (Marchezais), Mme BASTON (Marville-Moutiers-Brûlé), M. CHERON (Montreuil), **M. AUBRY** (Nonancourt), **M. MARIE** (Ormoy), M. MATELET (Ouerre), M. LEPETIT (Oulins), Mme LAVACHERIE (Rouvres), Mme CHAMPAGNE (Saint-Jean-de-Rebervilliers), **M. SOURISSEAU** (Saint-Lubin-des-Joncherets), Mme FINK (Saint-Lubin-des-Joncherets), M. DAHURON (Saint-Maixme-Hauterive), **M. RIEHL** (Saint-Rémy-sur-Avre),

Mme GUILLEMAIN (Saint-Rémy-sur-Avre), M. PERCHERON (Saint-Rémy-sur-Avre), M. BLANCHARD (Saint-Sauveur-Marville), M. GOURDES (Saussay), Mme DESEYNE (Serville), M. GALLAND (Sorel-Moussel), Mme LAMBERT-SEBASTIANELLI (Thimert-Gâtelles), Mme MINARD (Tremblay-les-Villages), M. BERTHELIER (Tréon), **M. FRARD** (Vernouillet), Mme MANSON (Vernouillet), M. STEPHO (Vernouillet), M. LESAGE (Vernouillet), Mme MARY (Vernouillet), Mme BOUADLA-ABDI (Vernouillet), M. RIGOURD (Villemeux-sur-Eure).

Suppléances

M. AUGRAS (Châtaincourt), est suppléé par Mme MARIGNIER (Châtaincourt),

Pouvoirs

M. MALHAPPE (Gilles) **donne pouvoir** à Mme POUSSARD (Guainville)

M. CRABÉ (Saint-Ange-et-Torçay), **donne pouvoir** à Mme DESEYNE (Serville)

M. COCHELIN (Sainte-Gemme-Moronval), **donne pouvoir** à Mme RENAUX-MARECHAL (Ecluzelles)

M. LANGE (Sérazereux) **donne pouvoir** à Mme MINARD (Tremblay-les Villages)

Excusés

M. FILLON (Luray)

Mme POULET (Rueil-la-Gadelière)

Le quorum étant atteint, le Conseil communautaire peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : M. RIEHL

La loi de transition énergétique promulguée le 17 août 2015 et les décrets en découlant ont fait évoluer la réglementation. Ainsi, les collectivités de plus de 20 000 habitants ont l'obligation d'élaborer une nouvelle version du plan climat, intitulée Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET). Il s'agit dorénavant d'y intégrer de nouveaux axes tels que la lutte contre la pollution de l'air, la vulnérabilité du territoire au changement climatique, la séquestration du carbone et la production d'énergies renouvelables.

Le Plan Climat Air Énergie Territorial comprend différents documents joints en annexe :

- **Le diagnostic territorial** qui permet de faire un bilan complet en termes de consommations énergétiques, d'émissions de gaz à effet de serre, de productions et potentiels de développement des énergies renouvelables et de récupération, de séquestration carbone, de qualité de l'air et de vulnérabilité du territoire au changement climatique. Il inclut aussi un bilan des émissions de gaz à effet de serre sur le patrimoine et les compétences de la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux ;
- **La stratégie territoriale**, coconstruite avec les acteurs de l'énergie du territoire vise un niveau d'ambition cohérent avec les orientations nationales et régionales, tout en prenant en compte les caractéristiques territoriales ;

Cette partie a notamment fait l'objet à l'automne 2018, d'ateliers de parole et d'écriture participatifs ouverts aux habitants du quartier sensible Dunant Kennedy de Dreux, aux élèves de CAP du Lycée d'enseignement technique Edouard Branly de Dreux, au public de l'Odysée (Médiathèque et Conservatoire), et d'ateliers de concertation avec principalement les distributeurs d'énergie, les maires du territoire. Ces ateliers ont clairement montré des attentes fortes des habitants notamment en matière de qualité durable de vie, et une volonté des acteurs de s'investir notamment sur le chantier des énergies renouvelables.

- **Le plan d'actions** qui a pour ambition d'orienter le développement du territoire vers un scénario volontariste, en mettant en œuvre un portefeuille d'actions opérationnelles par axe stratégique ; Il prend en compte les acteurs du territoire et les actions déjà engagées, assurant ainsi un ancrage territorial et garantissant une approche très opérationnelle.

Ainsi, les fiches-actions inscrites dans le PCAET sont-elles réparties à l'intérieur de 3 axes stratégiques : sobriété énergétique, efficacité énergétique et énergies renouvelables.

- **L'évaluation environnementale** : Dès le début de son élaboration, le cadre réglementaire de l'évaluation environnementale est pris en compte ; On évalue les effets du PCAET sur l'environnement
- **Une synthèse du diagnostic** qui met en lumière les points importants du diagnostic.

La procédure d'adoption du PCAET est la suivante :

En application de l'article R. 122-17 du Code de l'environnement, le Plan Climat Air Énergie Territorial de la Communauté d'Agglomération est soumis à l'évaluation environnementale. Il est transmis à la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) qui dispose de trois mois pour rendre un avis.

En application de l'article R. 229-54 du Code de l'environnement, le projet de plan est également transmis au Préfet de Région et au Président du Conseil régional. Ces autorités disposent d'un délai de deux mois pour rendre leur avis.

Le projet de PCAET arrêté est également déposé sur la plateforme informatique de l'ADEME.

A l'issue de la consultation de la Mission Régionales d'Autorité environnementale (MRAe), du Préfet de Région et du Président du Conseil régional, une consultation publique d'une durée minimum de 30 jours sera organisée, en application de l'article L. 123-19 du Code de l'environnement. Par ailleurs, une mise à disposition du support papier sera mise en œuvre au siège de la Communauté d'Agglomération.

La population sera informée par affichage dans les 81 mairies des communes membres, au siège de la Communauté de d'Agglomération et par voie de publication locale. Un avis sera mis en ligne sur le site internet de la Communauté d'Agglomération, quinze jours avant l'ouverture de la participation électronique du public.

Ainsi, le plan, modifié le cas échéant pour tenir comptes des différents avis émis, pourra alors être approuvé en Conseil communautaire.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment son article L. 2224-34 ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L. 229-26, L. 123-19, R.229-51 et suivants ;

Vu le Code de l'Énergie et notamment ses articles L. 100-1, L.100-2 et L.100-4 ;

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite « loi Grenelle 2 » ;

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte et plus particulièrement son article n°188 intitulé « la transition énergétique dans les territoires » ;

Vu la loi n° 2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat

Vu le Décret 2012-616 relatif à l'évaluation de certains plans et documents ayant une incidence sur l'environnement

Vu le Décret n°2016-849 du 28 juin 2016 relatif au Plan Climat Air Energie Territorial ;

Vu le plan national de réduction des émissions de polluants atmosphériques et la stratégie nationale bas carbone ;

Vu le Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie de la Région Centre Val-de-Loire approuvé le 21 juin 2012 en attendant le SRADDET en cours d'approbation ;
Vu le porter à connaissance du Préfet de Région Centre Val-de-Loire en date du 4 mai 2018 ;
Vu la note d'enjeux de la Préfète d'Eure-et-Loir de juin 2019 ;
Vu la délibération du 11 décembre 2017 prescrivant l'élaboration du Plan Climat Energie Territorial de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux ;
Vu les avis favorables de la Commissions Aménagement 11 octobre 2018 sur le diagnostic en présence de du Bureau d'étude Lig'air Centre val de Loire, du 13 mai et 23 septembre 2019 sur la stratégie, et du 12 décembre 2019 sur le plan d'actions.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés,

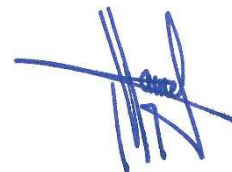
Arrête le projet de Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux

Autorise le Président ou son représentant à mettre en œuvre la présente délibération et à signer tous les actes y afférents.

Ainsi délibéré,

Et ont, tous les membres présents, signé au registre.

Gérard HAMEL
Président



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-200040277-20200203-2020-027-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/02/2020
Notification : 11/02/2020

Décision du Conseil communautaire du 03/02/2020 – N°2020-027